

ARRÊTÉ

N° : RH-2021-107
Objet : Tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal 1ère classe

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°109/12/2016 en date du 19 décembre 2016 fixant les ratios d'avancement de grade,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1er -

Au titre de l'année 2021, le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal 1ère classe est fixé comme suit :

| Nom et Prénom de l'agent | Grade actuel de l'agent | Nomination possible à compter du : |
|--------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| 1. Mathieu TROSSET | Technicien principal 2e classe | 29/04/2021 |
| 2. | | |
| 3. | | |
| 4. | | |
| 5. | | |
| 6. | | |

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).

ARTICLE 2 - Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au trésorier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Fait à Bozel, le

Par délégation, pour le Président,
Le vice-Président,
Sylvain PULCINI



val vanoise
communauté de communes

47 rue Sainte Barbe - 73350 BOZEL
04 79 55 03 34 / info@valvanoise.fr
www.valvanoise.fr

AFFICHE LE

22 JAN. 2021



ARRÊTÉ - 2/2

ARRÊTÉ

N° : RH-2021-108
Objet : Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2e classe

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°109/12/2016 en date du 19 décembre 2016 fixant les ratios d'avancement de grade,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1er -

Au titre de l'année 2021, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2e classe est fixé comme suit :

| Nom et Prénom de l'agent | Grade actuel de l'agent | Nomination possible à compter du : |
|--------------------------|-------------------------|------------------------------------|
| 1. Rahim LATRECHE | Adjoint technique | 29/04/2021 |
| 2. | | |
| 3. | | |
| 4. | | |
| 5. | | |
| 6. | | |

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).

ARTICLE 2 - Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au trésorier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Fait à Bozel, le

Par déléation, pour le Président,
Le vice-Président,
Sylvain PULCINI



47 rue Sainte Barbe - 73350 BOZEL
04 79 55 03 34 / info@valvanoise.fr
www.valvanoise.fr

AFFICHE LE

22 JAN. 2021



 ARRÊTÉ - 2/2

ARRÊTÉ

N° : RH-2021-109
Objet : Tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°109/12/2016 en date du 19 décembre 2016 fixant les ratios d'avancement de grade,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1er -

Au titre de l'année 2021, le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle est fixé comme suit :

| Nom et Prénom de l'agent | Grade actuel de l'agent | Nomination possible à compter du : |
|--------------------------|-----------------------------|------------------------------------|
| 1. Séverine ROUCAN | Educateur de jeunes enfants | 01/09/2021 |
| 2. | | |
| 3. | | |
| 4. | | |
| 5. | | |
| 6. | | |

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).

ARTICLE 2 - Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au trésorier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Fait à Bozel, le

Par délégation, pour le Président,
Le vice-Président,
Sylvain PULCINI



AFFICHE LE

22 JAN. 2021



 ARRÊTÉ - 2/2

ARRÊTÉ

N° : RH-2021-110
Objet : Tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal 2e classe

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°109/12/2016 en date du 19 décembre 2016 fixant les ratios d'avancement de grade,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1er -

Au titre de l'année 2021, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal 2e classe est fixé comme suit :

| Nom et Prénom de l'agent | Grade actuel de l'agent | Nomination possible à compter du : |
|--------------------------|-------------------------|------------------------------------|
| 1. Sophie HERNANDEZ | Agent social | 05 janvier 2021 |
| 2. | | |
| 3. | | |
| 4. | | |
| 5. | | |
| 6. | | |

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).

ARTICLE 2 - Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au trésorier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Fait à Bozel, le

Par délégation, pour le Président,
Le vice-Président,
Sylvain PULCINI



47 rue Sainte Barbe - 73350 BOZEL
04 79 55 03 34 / info@valvanoise.fr
www.valvanoise.fr

AFFICHE LE

22 JAN. 2021



ARRÊTÉ - 2/2

ARRÊTÉ

N° : RH-2021-111
Objet : Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal 1ere classe

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°109/12/2016 en date du 19 décembre 2016 fixant les ratios d'avancement de grade,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1er -

Au titre de l'année 2021, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal 1ere classe est fixé comme suit :

| Nom et Prénom de l'agent | Grade actuel de l'agent | Nomination possible à compter du : |
|--------------------------|---|------------------------------------|
| 1. Gaëlle DOLCIAMORE | adjoint territorial d'animation principal 2e classe | 01/12/2021 |
| 2. Claudine DUNAND | adjoint territorial d'animation principal 2e classe | 04/11/2021 |
| 3. | | |
| 4. | | |
| 5. | | |
| 6. | | |

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).

ARTICLE 2 - Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au trésorier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Fait à Bozel, le

Par délégation, pour le Président,
Le vice-Président,
Sylvain PULCINI



AFFICHE LE

22 JAN. 2021



 ARRÊTÉ - 2/2